

**Règlement intérieur de l'association  
HAND BALL CLUB SILLANS  
Modifié et adopté par l'assemblée générale du 22 juin 2016**

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association HAND BALL CLUB SILLANS (HBCS). Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au local de l'association sis 109 Rue Victorin Coche 38 590 SILLANS et une copie sera remise à chaque adhérent lors de son adhésion.

En adhérant au HBCS, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

## **1) Licence**

Toutes les personnes adhérentes à l'association sont licenciées par la Ligue Dauphiné Savoie de Handball et la Fédération Française de Handball.

La licence FFHB comprend une assurance affiliée à la Fédération pour les accidents liés à la pratique sportive au sein du club. En cas d'accident, une déclaration doit être faite dans les 5 jours. Il incombe aux licenciés (ées) ou à son représentant légal de prendre contact avec les dirigeants du HBCS pour rédiger la dite déclaration dans les délais impartis.

La saison s'entend du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

La licence est dématérialisée, et il revient au joueur de saisir sa demande et de la compléter, la validation ultime étant du ressort du club.

HAND BALL CLUB SILLANS – 109 Rue Victorin Coche – 38 590 SILLANS

Adresse Mail : [handballclubsillans@gmail.com](mailto:handballclubsillans@gmail.com)

**Le dossier interne au club est à remplir et à remettre complet au responsable des validations des licences ou aux entraîneurs. Afin de faciliter la gestion, il serait souhaitable d'indiquer une adresse mail valide personnelle pour les adhérents majeurs ou celle du représentant légal pour les mineurs.**

**Tout dossier incomplet sera rejeté.**

## **2) Cotisation et tarifs**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du C.A. La cotisation varie selon la catégorie d'âge.

La cotisation peut être minorée selon les règles fixées chaque année par le C.A (conditions et montant) par exemple lorsque le licencié exerce plusieurs fonctions au sein du HBCS en tant que bénévole.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre du **Hand Ball Club Sillans** ou en espèces (remise d'un reçu). Le règlement de la cotisation doit être effectué au dépôt du dossier de demande de licence.

La cotisation peut être réglée en trois fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Les chèques ne doivent pas être

antidatés. Attention : la dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le 3ème mois suivant la validation de la licence (ex : validation septembre, dernier encaissement décembre, et ainsi de suite).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de départ volontaire ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

La radiation d'un adhérent pourra être prononcée pour non paiement (chèque impayé) de la cotisation.

Le HBCS est partenaire du Conseil départemental pour le Chéquier jeune Isère et du Conseil Régional pour la carte M'RA. Les modalités de prise en compte des réductions possibles sont précisées sur la fiche des tarifs de la saison en cours.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Handball le pourra lors des entraînements sur autorisation des bénévoles de l'association présents lors de ces séances. **Deux séances maximum** peuvent être accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique au sein du HBCS.

### **3) Mutation**

Les nouveaux membres adhérents licenciés la saison précédente dans un autre club affilié à Fédération Française de Handball doivent faire une demande de mutation. Les frais inhérents à cette demande sont totalement pris en charge par l'association, sous réserve qu'à la signature de cette demande le joueur paie sa cotisation pour la saison, et dépose deux chèques de caution d'un montant égal à celui des frais de mutation à savoir 250 €.

En contre partie, le joueur ou la joueuse s'engage à jouer pour le HAND BALL CLUB SILLANS les 2 saisons complètes suivantes.

Le HAND BALL CLUB SILLANS s'engage à restituer au joueur ou à la joueuse un chèque de 125 € à l'issue de la saison N si le joueur ou la joueuse a respecté les clauses précédemment citées, le deuxième chèque sera restitué à l'issue de la saison N +1.

Le ou les deux chèques ne seront encaissés par le HAND BALL CLUB SILLANS que si le joueur ou la joueuse déroge à ses obligations.

### **4) Utilisation de véhicules automobiles dans le cadre des activités**

Dans le cadre de l'activité du HBCS, il sera nécessaire d'organiser des déplacements. Tout membre du HBCS ou son représentant (ci-après le conducteur) peut être amené à utiliser un véhicule automobile dans ce cadre.

Toute utilisation d'un tel véhicule, qu'il soit propriété du conducteur ou mis à disposition par un autre membre, un prestataire ou une collectivité, suppose l'adhésion du conducteur aux clauses ci-après :

- \* Le conducteur s'engage à être titulaire du permis de la catégorie correspondant au véhicule utilisé en cours de validité et à veiller au strict respect du Code de la route.
- \* Le conducteur s'engage à une conduite en bon père de famille et par conséquent à conduire qu'en pleine possession de ses moyens et de ses capacités.
- \* Le conducteur est responsable pénalement et civilement des infractions au Code de la route et à toute disposition légale ou réglementaire en vigueur.
- \* Le conducteur veille à ce que le véhicule utilisé réponde aux normes de

sécurité et soit assuré conformément à son utilisation.

Dans le cadre des membres mineurs, les parents doivent autoriser leur enfant à des déplacements dans les véhicules des bénévoles et des autres parents ou représentants.

Dans le cas contraire, ils s'engagent à participer à chaque déplacement.

Les membres majeurs gèrent librement l'organisation de ces déplacements.

## **5) Comportement - Sanctions disciplinaires**

L'ensemble des licenciés, des joueurs, des joueuses et de leurs accompagnateurs est en toutes circonstances, tenu au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la F.F.H.B.

Ils s'interdisent toute forme de violence, verbale ou physique, envers leur entraîneur, leurs partenaires, leurs adversaires, les arbitres, les bénévoles du club, le public qu'ils soient à domicile ou en déplacement.

Les parents sont tenus au respect et à faire respecter le règlement par leurs enfants lors de la pratique de l'activité.

En cas d'infraction à ces règles, le Bureau Directeur du HBCS se réserve le droit de convoquer devant la commission de discipline du club l'adhérent concerné. Cette commission est composée de 6 membres qui sont désignés pour une saison lors de l'assemblée générale.

En fonction de la gravité de la faute, celui-ci s'expose à des sanctions internes, pouvant aller d'un simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du HBCS. Ces sanctions seront signifiées par lettre recommandée.

Selon la gravité de la faute, il pourra également être amené à passer devant la Commission de Discipline de la Ligue Dauphiné Savoie de Handball, et devra rembourser en totalité au club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB).

**Le HBCS se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.**

Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et respectueux.

Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant ou anti-sportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du Gymnase.

## **6) Participation aux entraînements et compétitions**

Toute personne licenciée en qualité de « joueur(euse) » s'engage à participer toute la saison aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée.

Toute absence aux entraînements ou aux compétitions doit être occasionnelle et signifiée à l'entraîneur en temps utile.

## **7) Participation à la vie du club**

Tout membre du Hand Ball Club Sillans s'engage à contribuer au bon fonctionnement du HBCS et à participer activement à la vie de celui-ci. Il devra tout mettre en œuvre pour participer aux différentes manifestations extra-sportive organisées par le HBCS.

En cas de besoin, il devra répondre positivement aux sollicitations relatives à l'organisation de ces manifestations (soirées, rallye du Muguet,...).

Il sera également tout au long de la saison, solliciter au niveau sportif pour la tenue des tables

de marque à domicile.

Chaque joueur(euse) s'engage à arbitrer si besoin un match à domicile d'une équipe dans une tranche d'âge inférieure.

Un tableau des désignations sera affiché au gymnase.

## **8) Réglementation financière**

L'exercice comptable du HBCS est clos au 31 décembre de chaque année.

Les membres du bureau directeur et du conseil d'administration peuvent librement effectuer seul pour le compte de l'association toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire. Toutefois pour les engagements dont le montant excède 500 € un document écrit (devis,...) devra être remis au président et au trésorier pour visa.

Concernant le remboursement des frais des bénévoles, les règles sont définies chaque année par le conseil d'administration.

Une note de frais devra être rédigée pour obtenir le remboursement des produits et services payés pour le compte de l'association par le bénévole.